



Version : **0.5**

Dernière modification :
Décembre 2023

Prochaine vérification :
Décembre 2024

Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)

Service :
Personnes et culture

GLB-HR-21-02-INT

Contacts :
jbinnion@keywordsstudios.com

À consulter en parallèle à :

Politique et procédure de recours, politique de lutte contre la subornation et la corruption, politique de lutte contre l'évasion fiscale, politique de sanctions et code de conduite des affaires

CONFIDENTIEL ET MARQUE DÉPOSÉE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

- Keywords Studios plc ainsi que ses filiales (« **Keywords** » ou le « **Groupe** ») s'engagent à respecter les normes les plus strictes en matière de conformité à leurs obligations légales. La présente politique vise à encourager et permettre aux individus de faire part de leurs préoccupations concernant une violation (par exemple, une forme de faute professionnelle).
- La présente politique vous indique comment faire part d'une préoccupation concernant une violation vis-à-vis de Keywords, et Keywords garantit que ces préoccupations seront traitées avec sérieux et examinées de manière adéquate.
- La présente politique vise à offrir une protection contre toute forme de représailles, fondée sur la préoccupation que vous avez signalée, du moment que vous avez de bonnes raisons de croire que les informations données dans votre rapport sont exactes au moment de l'établissement du rapport en question.
- Comme l'indique la présente politique, la procédure principale en cas de divulgation d'une faute professionnelle, d'un acte répréhensible ou d'une violation est : la procédure de divulgation centrale à l'aide du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe (<https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>) (voir la section 8 ci-dessous).
- Keywords encourage tout individu ayant de sincères préoccupations concernant une violation au sein de l'organisme à faire part desdites préoccupations au plus tôt par le biais de la procédure de divulgation centrale de Keywords (<https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>) : il s'agit de la meilleure manière de gérer les signalements, et elle sert les intérêts de Keywords et de l'individu à l'origine du signalement.
- La divulgation locale et externe est possible (voir les annexes locales ci-dessous).

Historique de documents

Date	Version	Description	Auteur
01/01/2018	0	Première ébauche	Gerry Cleary
11/09/2018	0.1	Version 1	Gerry Cleary
30/01/2019	0.2	Légers ajustements de la syntaxe, du formatage et de la ponctuation	Gerry Cleary
20/08/2019	0.2b	Correction grammaticale	Gerry Cleary
27/08/2019	0.2c	Suppression d'une répétition au paragraphe 10. Ajout de « Dublin 18 » dans l'adresse et suppression de la virgule dans l'Eircode du paragraphe 12.	Gerry Cleary
02/12/2019	0.2d	Ajout sous le paragraphe 12 : « Les divulgations peuvent également être signalées directement à la responsable de la vérification interne, Aisling Hanley, qui ne dépend pas de l'équipe de direction générale et qui répond au président du comité de vérification. Son adresse électronique est : ahanley@keywordsstudios.com ».	Gerry Cleary
01/01/2020	0.2d	Vérifié	Gerry Cleary
15/03/2022	0.3	Introduction du portail de signalement et mise à jour de la Directive sur la protection des lanceurs d'alerte de l'UE. Création de nouvelles annexes.	Gerry Cleary, Aisling Hanley et Andrew Kennedy
12/04/2022	0.3b	Intégration de commentaires finaux émis par le conseil d'administration de Keywords Studios plc.	Andrew Kennedy
09/08/2022	0.3c	Intégration de commentaires émis par Trina Marshall, selon une perspective de Diversité, équité et inclusivité.	Andrew Kennedy
29/11/2022	0.3d	Inclusion de programmes spécifiques au pays pour l'Irlande et la Pologne, afin de mieux refléter la disponibilité du signalement local dans ces juridictions, comme l'impose la Directive sur la protection des lanceurs d'alerte de l'UE.	Andrew Kennedy / Sabrina Tavormina
11/2023	0.4	Changements mineurs et mise à jour de l'apparence	Ekaterina Ustina
12/2023	0.5	Intégration de davantage d'annexes spécifiques au pays, afin de respecter les obligations imposées par la Directive sur la protection des lanceurs d'alerte de l'UE.	Declan MacQuillan

 Keywords Studios Imagine More	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 2 sur 34

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Objectif	3
3.	Objectif et champ d'application de la présente politique	3
4.	Préoccupations abordées par la présente politique.....	4
5.	Préoccupations hors du champ d'application de la présente politique	5
6.	Protection contre les représailles.....	5
7.	Modalités de soumission d'une divulgation.....	5
8.	Soulever une préoccupation.....	5
9.	Confidentialité et anonymat.....	6
10.	Le rôle du « Responsable des divulgations protégées ».....	6
11.	Comment Keywords réagira.....	6
12.	Fausse accusations	7
13.	Un employé qui est le sujet d'une divulgation.....	7
14.	Protection face aux sanctions et aux représailles	7
15.	Procédure de plainte.....	9
16.	Vérification.....	9
17.	Retours.....	9
18.	Responsabilités	9
19.	Statut contractuel.....	9
	Annexe 1 – Examen du portail de signalement en ligne « LIGNE D'ALERTE ÉTHIQUE » du Groupe.....	10
	Annexe 2 – Programmes spécifiques au pays	

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 3 sur 34

1. INTRODUCTION

Keywords s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de conformité avec ses obligations légales. La présente politique vise à encourager et permettre aux individus de faire part de leurs préoccupations, au lieu de les omettre. Keywords encourage tout individu ayant de sincères préoccupations concernant une violation (par exemple, une forme de faute professionnelle) au sein de l'organisme à faire part desdites préoccupations au plus tôt par le biais de la voie de signalement centrale de Keywords. Les violations sont définies comme tout acte ou omission qui (i) est illicite et lié aux domaines pris en compte par la section 4 de la présente politique; (ii) est contraire à l'objet ou à l'objectif de la loi dans les domaines pris en compte par la section 4 de la présente politique; ou qui (iii) est illicite et lié aux domaines pris en compte par la législation qui s'applique à votre territoire (le cas échéant, veuillez consulter le programme du pays local approprié, dans l'annexe 2 de la présente politique pour en savoir plus) (« **Violation** » ou « **Violations** »).

La transmission de toute information associée à toute Violation est encouragée, notamment les suspicions raisonnables concernant toute Violation avérée ou potentielle, s'étant produite ou risquant très probablement de se produire au sein de l'entreprise pour laquelle vous travaillez ou avez travaillé, ou au sein de tout autre organisme avec lequel vous êtes ou avez été en contact par votre travail, ainsi que toute tentative de dissimulation d'une telle violation.

Keywords s'engage à veiller à ce que les Violations signalées soient correctement transmises au sein du Groupe, partout où cela est possible, le cas échéant, conformément aux stipulations de la Directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'UE (2019/1937) (la « **Directive sur la protection des lanceurs d'alerte de l'UE** »).

2. OBJECTIF

La présente politique vous indique comment faire part d'une préoccupation vis-à-vis de Keywords, et Keywords garantit que de telles préoccupations seront traitées avec sérieux et examinées de manière adéquate. La présente politique vise à offrir une protection contre toute forme de représailles, fondée sur la préoccupation que vous avez signalée, du moment que vous avez de bonnes raisons de croire que les informations données dans votre rapport sont exactes au moment de l'établissement du rapport en question.

La présente politique vise à vous guider vers certaines personnes associées aux procédures de divulgation suivantes :

- La procédure de divulgation centrale à l'aide du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe (<https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>) (voir la section 8 ci-dessous);
- La divulgation locale et externe (voir les annexes locales ci-dessous).

Les individus sont encouragés à signaler leurs préoccupations par le biais de la procédure de divulgation centrale.

3. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Keywords estime que les individus ont un rôle important à jouer dans l'identification et le signalement des préoccupations relatives à des actes répréhensibles dont ils auraient eu connaissance. Keywords étudiera les préoccupations sincères et raisonnables qui ont été signalées en lien avec des actes répréhensibles perçus dans le Groupe. Keywords veillera également à ce que les individus puissent SIGNALER UNE PRÉOCCUPATION SANS SUBIR DE DISCRIMINATION, DE PRÉJUDICE, NI DE REPRÉSAILLES EN CONSÉQUENCE.

La présente politique s'applique aux individus suivants qui obtiennent des informations en lien avec une Violation dans le contexte professionnel :

- les employés ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée;
- les contractuels;
- les sous-contractuels;
- les bénévoles;
- les stagiaires rémunérés ou non;
- les travailleurs intérimaires adressés par un tiers;

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 4 sur 34

- les travailleurs indépendants;
- les actionnaires;
- les membres des autorités administratives, de gestion et de contrôle (dont les membres non exécutifs);
- quiconque travaille sous la supervision et la direction des contractuels, sous-contractuels et fournisseurs; ainsi que
- quiconque figurant dans une catégorie ci-dessus, dont les liens professionnels avec tout membre du Groupe n'ont pas encore commencé ou ont pris fin (par exemple, un demandeur d'emploi).

La présente politique cherche à couvrir tous les aspects des activités du Groupe, dont nos opérations internationales, et vise à :

- garantir aux individus qu'ils seront protégés face à toute forme de représailles s'ils émettent des préoccupations quant à toute Violation au sein du Groupe, et à respecter les protections légales offertes aux individus qui procèdent à un signalement contre toutes représailles, y compris les menaces de représailles ou tentatives de représailles;
- garantir qu'aucune discrimination n'aura lieu selon le genre, le changement de genre, le statut marital ou de partenariat civil, la race, la couleur de peau, la nationalité, les origines ethniques ou nationales, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion ou les croyances, ainsi que tout autre critère interdit, lors de l'étude des préoccupations soulevées;
- garantir que tous les individus concernés par la présente politique peuvent en consulter un exemplaire dans un format qu'ils peuvent aisément comprendre, tout particulièrement pour ceux dont le français n'est pas la langue maternelle ou qui ont des difficultés à lire;
- garantir que les individus reçoivent une réponse réfléchie à leurs préoccupations; ainsi que
- rappeler aux gestionnaires et employés qu'infliger aux auteurs de signalements sincères toute forme de représailles constitue une infraction disciplinaire, tout comme le fait d'émettre une allégation malveillante.

4. PRÉOCCUPATIONS ABORDÉES PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE

La politique vise à traiter les préoccupations sérieuses ou sensibles concernant les Violations dans les secteurs suivants :

- marchés publics;
- services, produits et marchés financiers;
- prévention du blanchiment d'argent;
- prévention du financement du terrorisme;
- sécurité et conformité des produits;
- sécurité des transports;
- protection de l'environnement;
- protection contre les radiations et sécurité nucléaire;
- sécurité des produits alimentaires;
- santé et bien-être des animaux;
- santé publique;
- protection des consommateurs;
- protection de la vie privée et des données à caractère personnel;
- sécurité des réseaux et systèmes d'information;
- violations portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne; ainsi que
- violations liées au marché intérieur de l'Union européenne, dont les violations :
 - de la concurrence et des règles relatives aux aides d'État; ainsi que
 - des règles relatives à l'imposition des sociétés, dont tout arrangement fiscal.

La liste ci-dessus est une indication des secteurs à même de susciter des préoccupations, selon la Directive sur la protection des lanceurs d'alerte de l'UE (« **Violations du droit de l'UE** »), mais n'est pas exhaustive. **VOUS ÊTES ENCOURAGÉ À SIGNALER TOUTE VIOLATION, OU TOUT AUTRE PROBLÈME OU PRÉOCCUPATION, QUE VOUS AVEZ DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE ILLICITE ET QUI VOUS PRÉOCCUPE, MÊME SI CETTE VIOLATION NE CONCERNE AUCUN DES DOMAINES MENTIONNÉS CI-DESSUS.**

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 5 sur 34

Votre signalement peut se rapporter à toute Violation dans le monde entier; elle n'est pas limitée au pays dans lequel vous travaillez.

5. PRÉOCCUPATIONS HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente politique ne vise pas à couvrir les plaintes relatives aux actions prises, ou dont la mise en place est prévue, par Keywords ou n'importe lequel de ses employés, qui a infligé ou est susceptible d'infliger un désavantage notable à un individu en rapport à ses devoirs, conditions d'emploi ou relations avec ses collègues. Si vous souhaitez émettre une telle plainte, utilisez la procédure de recours de Keywords, dont vous pourrez trouver les informations dans la Procédure et Politique de recours du Groupe. Vous pouvez également utiliser la procédure de recours de Keywords quant aux questions relatives à la présente politique si vous préférez que le signalement représente un recours plutôt qu'une préoccupation indépendante selon la présente politique.

6. PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Keywords est consciente que la décision de soulever une préoccupation peut être difficile à prendre, notamment à cause de la crainte de représailles par les individus susceptibles d'être impliqués dans le cadre de la Violation (par exemple, les personnes ayant commis la Violation). Keywords ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne ayant soulevé une préoccupation lorsque'elle a des arguments raisonnables pour étayer le signalement, même s'il s'avère qu'aucune preuve n'existe pour confirmer l'existence actuelle ou à venir de la Violation.

La protection contre les représailles s'appliquera également, le cas échéant, (i) aux facilitateurs; (ii) aux personnes tierces liées aux individus à l'origine du signalement et qui risqueraient de subir des représailles dans un contexte professionnel, comme les collègues ou les proches des individus à l'origine du signalement; et (iii) aux entités juridiques possédées par les individus à l'origine du signalement, pour lesquelles ils travaillent ou auxquelles ils sont liés dans un contexte professionnel.

Keywords prendra des mesures appropriées pour les protéger, notamment en prenant des actions nécessaires, susceptibles d'inclure, sans s'y limiter, des actions disciplinaires (licenciement compris), contre toute personne qui aurait commis toute forme de représailles ou menacé d'en commettre.

7. MODALITÉS DE SOUMISSION D'UNE DIVULGATION

La meilleure manière de procéder à une divulgation est par le biais du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe (<https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>) (voir la section 8 ci-dessous). Keywords encourage tout individu nourrissant de sincères préoccupations quant à une violation au sein de l'organisme à en faire part au plus tôt par le biais de ce portail, car il s'agit de la meilleure manière de gérer les signalements, et cela sert les intérêts de Keywords et de l'individu à l'origine du signalement.

La divulgation locale et externe est également possible (voir les annexes locales ci-dessous).

Keywords encourage les individus à aborder la question lorsqu'il ne s'agit que d'une préoccupation, du moment qu'ils ont de bonnes raisons de penser que l'information propre au signalement est véridique, au lieu d'attendre d'avoir une preuve ou d'enquêter sur la question soi-même. Agir sans tarder peut permettre de limiter les dégâts potentiels. Les signalements seront traités en toute confidentialité (voir la section 9 ci-dessous).

Les signalements peuvent se faire anonymement, mais les individus sont encouragés à fournir leur nom dans leur signalement. Les préoccupations anonymes sont plus difficiles à traiter efficacement, mais seront néanmoins prises en compte et traitées par Keywords, dans la mesure du possible.

8. SOULEVER UNE PRÉOCCUPATION

La principale méthode de transmission d'une divulgation est par le biais du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique », <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr> (une présentation du portail est incluse dans l'annexe 1 de la présente politique). Ce portail est simple d'utilisation et permet des signalements anonymes et identifiés. Un « gestionnaire de cas » indépendant (en général, un membre de l'équipe des Personnes et culture, de

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 6 sur 34

l'équipe juridique ou de l'équipe de vérification interne du Groupe), n'ayant aucun lien direct avec la violation concernée ou la préoccupation soulevée, sera désigné pour répondre et gérer la divulgation, sous la supervision du « Responsable des divulgations protégées » (voir la section 10 ci-dessous).

Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder au portail pour quelque raison que ce soit, il est possible de transmettre une divulgation verbale ou écrite auprès du « Responsable des divulgations protégées » ou de tout individu nommé par le Groupe à cette fin, comme le précise la section 10 ci-dessous.

Les individus ne sont pas tenus de prouver l'authenticité des faits exposés dans la divulgation, mais ils doivent disposer d'« arguments raisonnables » sur lesquels fonder leur préoccupation, lorsqu'ils transmettent une divulgation par le biais de la procédure centrale.

Tâchez d'être aussi précis que possible dans votre signalement et d'y annexer diverses informations, dont, sans s'y limiter :

- le type d'acte répréhensible que vous signalez;
- le lieu et la date des événements concernés;
- l'identité des individus impliqués et qui ont connaissance de l'affaire signalée;
- en quoi l'individu ou l'organisme a commis la Violation; ainsi que
- tout document ou autre source qui corrobore les informations de votre signalement.

9. CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT

Le portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe (<https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>) permet l'anonymat, et les réponses sont faites par le biais d'une boîte courriel externe sécurisée. La sécurité des divulgations est garantie, dans un format qui ne compromet pas la confidentialité de l'auteur de la divulgation. Les informations contenues dans la divulgation auront toujours la pleine attention des examinateurs, et non pas l'identité de l'auteur de la divulgation. Veuillez noter que certains pays peuvent imposer des restrictions spécifiques quant à l'anonymat et aux transferts de données. Là où les règles particulières d'un pays donné sont à appliquer, elles seront soulignées dans le portail de signalement en ligne. Certaines sont répertoriées ci-dessous, dans les annexes locales.

10. LE RÔLE DU « RESPONSABLE DES DIVULGATIONS PROTÉGÉES »

Keywords est le responsable définitif de la gestion de la présente politique.

Keywords a nommé un cadre supérieur identifié en tant que « Responsable des divulgations protégées », et l'a chargé de gérer les opérations quotidiennes de la présente politique.

Le « Responsable des divulgations protégées » est Joe Binnion, responsable en chef des Personnes et culture du Groupe, qui est habilité à agir au sein de Keywords en réponse à une divulgation signalée de manière centrale.

Les coordonnées du Responsable des divulgations protégées sont les suivantes : (i) téléphone +44 7806 360338; (ii) courrier électronique jbinnion@keywordsstudios.com; ainsi que (iii) adresse postale Keywords UK Limited, 4th Floor 110 High Holborn, London, England WC1V 6JS.

Les divulgations peuvent également être communiquées directement au secrétaire de la compagnie et avocat général du Groupe, Andrew Kennedy (dont l'adresse électronique est : akennedy@keywordsstudios.com).

Si, pour une raison quelconque, vous estimez que votre divulgation doit être gérée par une personne autre qu'un employé du Groupe, un autre contact est renseigné par le biais du président du comité de vérification de Keywords Studios plc, un administrateur non exécutif indépendant (son adresse électronique est : AuditChair@keywordsstudios.com).

11. COMMENT KEYWORDS RÉAGIRA

Le Responsable des divulgations protégées (Joe Binnion) ou un Gestionnaire de cas (en général, un membre de l'équipe des Personnes et culture, de l'équipe juridique ou de l'équipe de vérification interne du Groupe) répondra aux préoccupations soulevées par le biais de la ligne d'alerte éthique.

Les divulgations sont susceptibles, selon la gravité des allégations, d'être immédiatement transférées aux autorités adéquates. De même, s'il est nécessaire d'agir en urgence (par exemple, pour écarter un danger pour la santé et la sécurité), ce sera fait avant que toute autre enquête ne soit menée.

Dans l'intérêt d'une procédure juste pour tout individu accusé d'une Violation, un examen préalable sera fait pour déterminer si une enquête officielle ou non officielle s'impose et, le cas échéant, la forme qu'elle devrait prendre. Les affaires soulevées dans la divulgation peuvent, le cas échéant, être étudiées avec d'autres parties prenantes au sein du Groupe, ou un ou plusieurs conseillers extérieurs à Keywords, ou être transférées à des vérificateurs externes.

Au plus tard sept jours ouvrables après la qu'une préoccupation a été soulevée (ou plus tôt si la législation locale l'impose), un Gestionnaire de cas ou le Responsable des divulgations protégées écrira à l'individu ayant fait le signalement pour confirmer la bonne réception de la préoccupation. Cette communication peut inclure des informations concernant les mécanismes de soutien du personnel, comme les Programmes d'assistance aux employés de Keywords (EAP).

Un Gestionnaire de cas ou le Responsable des divulgations protégées veillera à :

- maintenir la communication avec l'auteur de la divulgation, notamment en lui demandant davantage d'informations sur le signalement, au besoin. Pendant l'enquête, le volume d'échanges entre le Gestionnaire de cas ou le Responsable des divulgations protégées (ou la personne travaillant en leur nom) et l'auteur de la divulgation, dépendra de la nature des questions abordées, de la gravité potentielle des questions impliquées et de la clarté des informations contenues dans le signalement;
- suivre avec diligence / enquêter sur la divulgation afin d'évaluer la précision des allégations soulevées dans le signalement; ainsi que
- garantir le fait que l'auteur de la divulgation est conscient que l'affaire est en cours d'examen, et lui transmettre des retours concernant le signalement.

Le Responsable des divulgations protégées veillera également à :

- consigner les questions soulevées et les signalements reçus, ainsi que les notes de l'enquête et ses conclusions, d'une manière sécurisée, qui ne compromet pas la confidentialité des employés ou, dans le cas de divulgations erronées faites en toute bonne foi, qui ne porte pas atteinte à la réputation ni au parcours professionnel des employés; ainsi que
- tenir au courant, comme requis, le conseil d'administration de Keywords Studios plc en lui transmettant le nombre et le type des divulgations reçues, les actions mises en œuvre, toute violation de confidentialité ou de représailles, ainsi que les mesures prises pour remédier à ces dernières et une déclaration sur la sensibilisation et la formation à la présente politique.

12. FAUSSES ACCUSATIONS

Tout comme Keywords cherchera à protéger les individus qui soulèvent une préoccupation raisonnablement étayée au moment du signalement, Keywords protégera aussi les personnes accusées d'une Violation dans un signalement délibérément mensonger. Keywords mettra en œuvre toute mesure nécessaire contre tout individu qui signalerait des informations délibérément mensongères, ce qui inclut, sans s'y limiter, des sanctions disciplinaires ou le licenciement.

13. UN EMPLOYÉ QUI FAIT L'OBJET D'UNE DIVULGATION

Un employé qui fait l'objet d'une divulgation a droit à un traitement juste. Tant qu'une enquête est en cours, toutes les mesures raisonnables seront mises en œuvre pour protéger la confidentialité des personnes accusées dans une divulgation protégée, en attendant la conclusion de l'enquête.

14. PROTECTION FACE AUX SANCTIONS ET AUX REPRÉSAILLES

Keywords s'engage à respecter les bonnes pratiques et les normes élevées, et nous souhaitons soutenir et protéger les employés qui émettent des divulgations en vertu de la présente politique. Les pressions directes ou indirectes

exercées sur les employés pour les empêcher de faire une divulgation ou les obliger à faire une divulgation contraire à la présente politique ne seront pas tolérées.

Keywords reconnaît que les conséquences néfastes peuvent revêtir de multiples formes; elles peuvent être directes ou indirectes et sont susceptibles d'être commises par d'autres employés, des cadres, des personnes fournissant au Groupe des biens et services ou nos consommateurs et clients.

Des exemples de telles représailles incluent tout traitement injuste ou préjudiciable (qu'il s'agisse d'actes de commission ou d'omission) dont résulterait une dégradation des conditions de travail de l'employé, à savoir (sans s'y limiter) :

- la suspension, le licenciement ou le renvoi, ou la menace de suspension, de licenciement ou de renvoi;
- la rétrogradation ou la perte d'opportunité de promotion;
- le transfert de responsabilités, la modification du lieu de travail, la réduction de rémunération ou la modification des heures de travail;
- l'exercice de toute mesure disciplinaire, réprimande ou autre pénalité (dont une pénalité financière);
- les évaluations de performances injustement négatives;
- la retenue de références;
- les recommandations médicales inutiles;
- le traitement inéquitable en cas de congé de maladie ou de politiques disciplinaires, la sélection injuste à des tâches ou à la participation à des événements;
- la contrainte ou l'intimidation;
- la discrimination, le désavantage ou le traitement injuste;
- les blessures, les dommages matériels ou la perte de bien;
- les menaces de représailles;
- le harcèlement verbal (plaisanteries, commentaires, moqueries ou chansons);
- le harcèlement écrit (dont les messages téléphoniques, les courriers électroniques, les commentaires ou les articles sur les réseaux sociaux);
- le harcèlement physique (les bousculades ou toute forme d'agression);
- le harcèlement par intimidation (les gestes ou les poses menaçantes);
- l'isolement ou l'exclusion des activités sociales; ainsi que
- la persécution.

Keywords ne pénalisera pas et ne menacera pas de pénaliser un employé ayant procédé à une divulgation protégée. Le Groupe ne permettra à aucune autre personne de pénaliser ou de menacer de représailles (dont la pression non officielle) un individu ayant fait une divulgation respectant les termes de la présente politique.

Keywords prendra toute mesure appropriée pour empêcher et résoudre toutes représailles ou violation déraisonnable de la confidentialité des employés lorsqu'ils signalent une Violation en toute bonne foi ou s'ils;

- sont soupçonnés d'avoir fait un signalement concernant une Violation;
- fournissent des informations ou agissent en tant que témoins dans le cadre d'une enquête en vertu de la présente politique;
- sollicitent un recours en vertu des dispositions de la législation appropriée; ou s'ils
- sont impliqués de toute autre manière dans des actions aux termes de la présente politique.

Ces protections s'étendent au-delà du lieu de travail, par exemple dans les conférences et formations qui se déroulent en dehors du lieu de travail et lors d'événements sociaux d'ordre professionnel.

Les sanctions ou les menaces de sanctions par des membres du personnel ne seront pas tolérées. De tels comportements peuvent constituer des comportements répréhensibles et donner lieu à des mesures disciplinaires, allant jusqu'au licenciement.

De même, tout préjudice ou menace à l'encontre de nos employés par des fournisseurs, clients et tout autre individu avec qui tout membre du Groupe entretient des relations d'affaires, ne saura être toléré et est susceptible d'entraîner la résiliation des contrats, la suspension des services, l'exclusion hors des locaux du Groupe ou la mise en œuvre d'autres sanctions.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 9 sur 34

15. PROCÉDURE DE PLAINTE

Une plainte pour sanctions (voir la section 14 ci-dessus) ou une plainte pour violation de la confidentialité (voir la section 9 ci-dessus) aux termes de la présente politique peut être faite conformément à la Politique et procédure de recours du Groupe.

Un exemplaire d'une plainte de ce type devra également être porté à l'attention du Responsable des divulgations protégées (voir la section 10 ci-dessus).

16. VÉRIFICATION

L'équipe de direction se donnera pour obligation de réévaluer régulièrement le présent document. Cette procédure sera mise en œuvre chaque année ou lorsque des modifications sur le plan organisationnel ont un impact sur la manière de fonctionner du Groupe. Un enregistrement des modifications sera conservé afin de documenter les changements apportés à chaque nouvelle version.

17. RETOURS

Les retours concernant la présente politique devront être transmis à n'importe quel membre de l'équipe de direction.

18. RESPONSABILITÉS

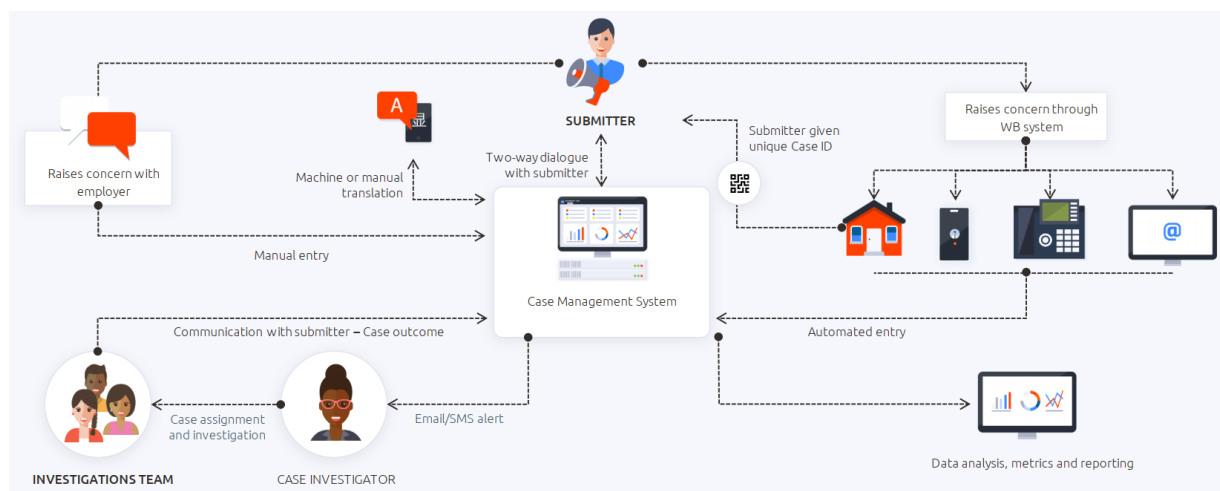
Les membres de la direction générale ont la responsabilité de mettre en place, de maintenir et d'interpréter la présente politique.

19. STATUT CONTRACTUEL

La présente politique n'est pas intégrée au contrat de travail qui lie Keywords et ses employés. Cependant, Keywords attend de tous ses employés qu'ils respectent les principes et procédures exposés dans la présente politique. Keywords se réserve le droit de changer le contenu de la présente politique, selon les besoins, de temps en temps.

ANNEXE 1 – EXAMEN DU PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE « LIGNE D'ALERTE ÉTHIQUE » DU GROUPE

Le portail est accessible depuis n'importe quel appareil muni d'une connexion Internet via
<https://keywordsstudios.integrityline.com/frontpage>



	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 11 sur 34

ANNEXE 2 – PROGRAMMES SPÉCIFIQUES AU PAYS

IRLANDE

Le présent programme n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est pas constitutif de votre contrat de travail. Keywords se réserve le droit d'apporter au présent programme tout changement et modification qu'elle jugera nécessaire, à sa seule discrétion.

QU'EST-CE QU'UNE DIVULGATION PROTÉGÉE?

Dans le cadre de la présente politique et la loi de 2022 sur les Divulgations protégées d'Irlande (amendement) (la « **Loi** ») sur laquelle repose la présente politique, le lancement d'alerte implique la soumission d'une « **divulgation protégée** » par un travailleur.

Une « **divulgation protégée** » est une divulgation d'informations qui, selon l'avis raisonnable du travailleur impliqué, tend à dénoncer un ou plusieurs actes répréhensibles (une « **Violation** »). Dans ce contexte, les Violations comprennent les **Violations du droit de l'UE** (telles que définies dans la section 4 de la politique principale ci-dessus) ainsi que les cas suivants :

- (a) une offense a été commise, l'est actuellement ou est susceptible de l'être;
- (b) une personne n'a pas respecté, ne respecte pas actuellement ou est susceptible de ne pas respecter toute obligation légale (autre que toute obligation découlant du contrat de travail de l'employé ou des conditions de son engagement);
- (c) une erreur judiciaire s'est produite, est en train de se produire ou est susceptible de se produire;
- (d) la santé et la sécurité de tout individu ont été mises en péril, le sont actuellement ou sont susceptibles de l'être;
- (e) l'environnement a été endommagé, est en train de l'être ou est susceptible de l'être;
- (f) une utilisation illégale ou abusive de l'argent public a eu lieu, a actuellement lieu ou est susceptible d'avoir lieu;
- (g) l'oppression, la discrimination, la faute intentionnelle ou la mauvaise gestion commise par ou au nom d'un organisme public;
- (h) une Violation s'est produite, est en train de se produire ou est susceptible de se produire; ou
- (i) l'information tend à montrer que toute situation tombant sous le coup des sections précédentes (a) à (h) a été dissimulée ou éliminée, est en train de l'être ou est susceptible de l'être, ou qu'une tentative de dissimuler ou d'éliminer une telle information a été faite, l'est actuellement ou est susceptible de l'être.

Signalement interne local irlandais

Nous vous rappelons que la meilleure manière de soumettre une divulgation est par le biais du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe, <https://keywordsstudios.integrityline.com/frontpage>. Pour les personnes qui ne souhaitent pas faire de signalement central, le canal de signalement local irlandais de Keywords est géré par l'équipe des Ressources humaines irlandaise, qui a été chargée de cette mission.

Vous pouvez faire votre signalement à l'oral, à l'écrit ou en personne :

- Pour faire un signalement oral, par téléphone (+353 1 902 2730, demandez à parler à Tara Moloney);
- Pour faire un signalement écrit :
 - par lettre postale (Tara Moloney, Ressources humaines, Keywords Studios, Whelan House, South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, D18 T9P8, Ireland); ou
 - par courrier électronique (tmoloney@keywordsstudios.com);
- Pour faire un signalement en personne, veuillez demander un entretien avec Tara Moloney, cadre des Ressources humaines.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 12 sur 34

Si vous choisissez de faire un signalement oral ou en personne, Tara Moloney, des Ressources humaines, a été chargée d'exercer cette fonction et s'occupera de consigner la conversation. Vous aurez la possibilité de vérifier et de commenter ces notes.

Tâchez d'être aussi précis que possible dans votre signalement et d'y annexer diverses informations, dont, sans s'y limiter :

- le type d'acte répréhensible que vous signalez;
- le lieu et la date des événements concernés;
- l'identité des individus impliqués et qui ont connaissance de l'affaire signalée;
- en quoi l'individu ou l'organisme a commis la Violation; ainsi que
- tout document ou autre source qui corrobore les informations de votre signalement.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT EXTERNE

Dans le cas peu probable où vous estimeriez ne pas pouvoir faire part de vos préoccupations de manière centrale ou locale au sein de Keywords, et si vous avez des motifs raisonnables de croire que les informations que vous souhaitez signaler sont véridiques, vous pouvez envisager de vous tourner vers une autorité compétente externe, dont le commissaire aux divulgations protégées.

Commissaire aux divulgations protégées

- **Par téléphone** : +353 1 639 5650
- **Par courrier électronique** : info@opdc.ie
- **Par courrier postal** : Office of the Protected Disclosures Commissioner, 6 Earlsfort Terrace, Dublin 2, D02 W773

Selon la nature de la préoccupation, vous aurez peut-être à transmettre votre signalement à une institution, un organisme, un bureau ou une agence de l'Union européenne.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 13 sur 34

FRANCE

Le présent programme n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est pas constitutif de votre contrat de travail. Keywords se réserve le droit d'apporter au présent programme tout changement et modification qu'elle jugera nécessaire, à sa seule discrétion, conformément aux lois locales applicables.

La présente politique s'applique à tous les employés de Keywords Studios France SAS.

QU'EST-CE QU'UNE DIVULGATION PROTÉGÉE?

Dans le cadre de la présente politique et conformément à la loi française n°2016-1691 datée du 9 décembre 2016, à son décret n°2017-564 daté du 19 avril 2017 ainsi qu'à la loi n°2022-401 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte telle que définie dans le décret n°2022-1284 (la « **Législation** ») sur lequel repose la présente politique, le lancement d'alerte implique la soumission d'une « **divulgaration protégée** » par un travailleur.

Une « **divulgaration protégée** » est une divulgation d'informations qui, selon l'avis raisonnable de l'employé impliqué, expose ou divulgue des informations sur un ou plusieurs actes répréhensibles pertinents (une « **Violation** »). Dans ce contexte, les Violations comprennent les **Violations du droit de l'UE** (telles que définies dans la section 4 de la politique principale ci-dessus) ainsi que les cas suivants :

- (j) une infraction ou un crime;
- (k) une menace ou un préjudice à l'intérêt général;
- (l) une violation ou tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international dûment ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale en vertu d'un tel engagement du droit de l'Union européenne;

La présente politique permet aux employés de signaler toute Violation, notamment dans les domaines suivants :

- discrimination et harcèlement;
- banque et finance;
- concurrence;
- santé et bien-être au travail;
- protection environnementale

SOULEVER UNE PRÉOCCUPATION

Si vous ne savez pas à qui ou comment transmettre un signalement, vous pouvez contacter votre supérieur hiérarchique, votre responsable des ressources humaines ou un membre du Conseil d'entreprise avant d'émettre votre signalement.

Signalement interne local français

Nous vous rappelons que la meilleure manière de soumettre une divulgation est par le biais du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe, <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>. Pour les personnes qui ne souhaitent pas faire de signalement central, le canal de signalement local français de Keywords est géré par Nathalie Duret, qui a été chargée de cette mission.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 14 sur 34

Vous pouvez procéder à votre signalement à l'oral, à l'écrit ou en personne :

- Pour faire un signalement oral par téléphone, appelez au +33 1 53 17 10 68 et demandez à parler à Nathalie Duret;
- Pour faire un signalement écrit :
 - depuis le portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique », <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr> (une présentation du portail est incluse dans l'annexe 1 de la présente politique);
 - par lettre postale (Nathalie Duret, Responsable RH, Keywords Studios France SAS, 59 Boulevard Exelmans, 75016 Paris, France)
 - par courrier électronique (nduret@keywordsstudios.com);
- Pour transmettre un signalement en personne ou par visioconférence, veuillez envoyer une demande par courrier électronique à nduret@keywordsstudios.com. Un entretien sera organisé dans les 20 jours ouvrables.

Si vous choisissez de faire un signalement oral ou en personne, le Gestionnaire de cas pourra, avec votre accord préalable, enregistrer la conversation ou faire une transcription complète et précise de la conversation. Vous aurez la possibilité de veiller à la précision de la transcription écrite de la conversation et de la corriger au besoin.

Tâchez d'être aussi précis que possible dans votre signalement et d'y annexer des informations factuelles et objectives, dont, sans s'y limiter :

- l'adresse électronique à laquelle il est possible de vous contacter;
- le type d'acte répréhensible que vous signalez;
- le lieu et la date des événements concernés;
- l'identité des individus impliqués et qui ont connaissance de l'affaire signalée;
- en quoi l'individu ou l'organisme a commis la Violation; ainsi que
- tout document ou autre source qui corrobore les informations de votre signalement.

Vous recevrez un accusé de réception écrit de votre signalement dans les sept jours ouvrables après la réception du signalement, à l'adresse électronique que vous avez utilisée ou indiquée comme adresse de communication de prédilection.

Le Gestionnaire de cas examinera votre signalement et pourra demander davantage d'informations afin de confirmer que le signalement relève bien de la Législation et qu'il constitue une divulgation protégée.

Si le Gestionnaire de cas considère que ce n'est pas le cas, les motifs de cette décision vous seront expliqués dans un courrier électronique d'information.

Le Gestionnaire de cas mènera les enquêtes nécessaires pour confirmer ou infirmer les faits allégués au cours d'une période raisonnable, ne pouvant pas dépasser 3 mois après l'accusé de réception du signalement.

Si le signalement prouve qu'il y a eu Violation, le Gestionnaire de cas transmettra ses conclusions/recommandations à un membre supérieur approprié du service RH du Groupe, qui veillera à prendre les mesures correctives nécessaires ainsi que toute sanction appropriée contre les individus nommés dans l'alerte.

L'auteur du signalement sera informé par courrier électronique de la manière dont son signalement a été traité ainsi que des mesures envisagées et/ou prises.

Confidentialité

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 15 sur 34

Toutes les données récupérées dans le cadre du présent système de signalement seront traitées avec la plus grande confidentialité, qu'elles concernent l'identité de l'auteur du signalement, les faits abordés dans le signalement ou les individus ciblés par le signalement.

Les individus chargés de récupérer et de traiter les signalements sont par conséquent assujettis à une stricte obligation de confidentialité.

Données personnelles

Les données personnelles récupérées dans le cadre du présent système de signalement font l'objet d'un traitement automatisé, qui a été présenté à la CNIL.

Les employés qui émettent un signalement ou les personnes concernées par le signalement peuvent exercer leur droit d'accès, de correction et de modification des données à leur sujet, en envoyant leur demande à cette adresse électronique : privacy@keywordsstudios.com.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT EXTERNE

Dans le cas peu probable où vous estimeriez ne pas pouvoir faire part de vos préoccupations de cette manière, et si vous avez des motifs raisonnables de croire que les informations que vous souhaitez signaler sont véridiques, vous pouvez envisager de vous tourner vers une autorité compétente externe (telle que répertoriée dans l'annexe du Décret français n°2022-1284 daté du 3 octobre 2022 et accessible depuis le [lien](#) suivant), dont le Défenseur des droits.

Défenseur des droits

- **Par téléphone** : +339 69 39 00 00
- **Par courrier électronique** : <https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>
- **Par courrier postal** : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 PARIS CEDEX 07

Selon la nature de la préoccupation, vous aurez peut-être à transmettre votre signalement à une institution, un organisme, un bureau ou une agence de l'Union européenne.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 16 sur 34

ITALIE

L'objectif du présent programme est de fournir un aperçu (i) des modalités du canal de signalement interne de l'entité légale locale en Italie, (ii) des possibilités de signalement externes en Italie, et (iii) de toute divergence avec les stipulations de la Directive de lancement d'alerte de l'UE introduite par le Décret législatif italien n°24/2023 (ci-après, le « **Directive sur la protection des lanceurs d'alerte de l'UE** »).

CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Afin de davantage spécifier le champ d'application de la présente Politique comme mentionné dans la section 4 de la politique (« Préoccupations abordées par la présente politique »), conformément au Décret sur les lancements d'alerte italien, les Violations pouvant faire l'objet d'un signalement sont des violations des dispositions législatives nationales ou de l'UE, qui nuisent à l'intérêt public ou à l'intégrité de l'administration publique ou de l'entité privée, dont l'existence est connue de certaines personnes dans un contexte d'emploi public ou privé.

SIGNALEMENT INTERNE LOCAL ITALIEN

Nous vous rappelons que la meilleure manière de soumettre une divulgation est par le biais du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe, <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>. Pour les personnes qui ne souhaitent pas procéder à un signalement central, le canal de signalement italien local de Keywords est géré par l'équipe des Ressources humaines italienne, qui a été chargée de cette mission.

Conformément aux lois italiennes et concernant Keywords Studios Italy S.R.L., tout signalement peut se faire moyennant le canal de signalement interne de l'entité légale locale, à savoir :

- le portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique », <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr> (une présentation du portail est incluse dans l'annexe 1 de la présente politique) ;
- à l'oral, à l'écrit ou en personne :
 - ✓ Pour faire un signalement oral, par téléphone (+39 2 61 86 63 29, demandez à parler à Laura Vaccarella);
 - ✓ Pour faire un signalement en personne, veuillez contacter lvaccarella@keywordsstudios.com;

Si l'individu choisit de faire un signalement oral ou en personne, la personne chargée de conduire cet entretien pourra, avec votre accord préalable, enregistrer la conversation ou fera une transcription complète et précise de la conversation. L'auteur du signalement aura la possibilité de veiller à la précision de la transcription écrite de la conversation et de la corriger au besoin.

CANAUX DE SIGNALEMENT EXTERNES

Nonobstant la section 10 de la présente politique, vous avez l'autorisation de transmettre un signalement externe à l'autorité compétente dans les cas suivants, expressément indiqués par le Décret sur le lancement d'alerte :

- a. Si le système de signalement interne de Keywords n'est pas actif, est indisponible ou s'il ne respecte pas les conditions répertoriées par le Décret sur le lancement d'alerte;
- b. si vous avez déjà transmis un signalement interne qui n'a pas fait l'objet d'un suivi par Keywords;
- c. si vous avez des motifs raisonnables de croire que votre signalement ne sera pas correctement suivi par Keywords ou que le signalement en question risque de donner lieu à des représailles; ainsi que
- d. si vous estimez raisonnablement que la Violation risque de causer des dangers imminents ou flagrants à l'intérêt public.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 17 sur 34

En Italie, l'autorité chargée de recevoir les signalements externes, d'y répondre et d'assurer un suivi est l'Autorité nationale de lutte contre la corruption (*Autorità Nazionale Anticorruzione* (ANAC) – ANAC | Page principale – www.anticorruzione.it).

ANONYMAT

En complément de la section 10 de la présente politique, il est nécessaire de clarifier le fait que l'individu n'a en aucun cas l'obligation de s'identifier lorsqu'il soumet un signalement, et que les signalements peuvent être anonymes. Cependant, les individus sont encouragés à renseigner leur nom dans leur signalement afin de rendre possible et efficace la protection contre les représailles et de mieux gérer les signalements si davantage d'informations sont nécessaires. En effet, en cas de signalement anonyme, l'individu ne pourra peut-être pas prétendre aux protections de lanceur d'alerte si aucun lien n'est fait entre l'individu et son signalement. De plus, les préoccupations transmises anonymement sont moins convaincantes et ont tendance à être plus difficiles à traiter efficacement, mais seront néanmoins prises en compte et traitées par Keywords, dans la mesure du possible. En tout état de cause, l'identité des individus à l'origine d'un signalement sera protégée dans les procédures tant disciplinaires que pénales.

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations et données personnelles indiquées dans le cadre des signalements des lanceurs d'alerte sont traitées dans l'objectif de gérer et suivre ces signalements, ainsi que dans l'enquête de toute conduite signalée et l'adoption des mesures nécessaires, conformément au droit applicable, dont la législation de protection des données.

Pour en savoir plus sur les modalités et les objectifs du traitement des données personnelles incluses dans les signalements et récupérées lors de la procédure, veuillez consulter les notices d'information sur la confidentialité des lanceurs d'alerte et de la personne signalée ou des autres tiers impliqués dans le signalement.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 18 sur 34

ESPAGNE

Le présent programme n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est pas constitutif de votre contrat de travail. Keywords se réserve le droit d'apporter au présent programme tout changement et modification qu'elle jugera nécessaire, à sa seule discrétion.

QU'EST-CE QU'UNE DIVULGATION PROTÉGÉE?

Dans le cadre de la présente politique, et de la Loi sur le lancement d'alerte espagnol/Loi pour la protection des lanceurs d'alerte 2/2023 (« **LPID** ») dont elle s'inspire, le lancement d'alerte implique une « divulgation protégée » effectuée par un individu.

Une « **divulgation protégée** » est une divulgation d'informations qui, selon l'avis raisonnable du travailleur impliqué, tend à dénoncer un ou plusieurs actes répréhensibles (une « **Violation** »). Dans ce contexte, une Violation est définie dans la LPID comme suit :

les actions ou omissions qui constituent une infraction pénale ou administrative grave ou très grave. En tout état de cause, les infractions pénales ou administratives graves ou très graves qui entraînent des pertes financières pour le Trésor public et la Sécurité sociale, ainsi que les Violations du droit de l'UE (telles que définies dans la section 4 de la politique principale ci-dessus) sont considérées comme incluses.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT LOCAL

Nous vous rappelons que la meilleure manière de soumettre une divulgation est par le biais du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe, <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>. Pour les personnes qui ne souhaitent pas procéder à signalement central, le canal de signalement local espagnol de Keywords est géré par l'équipe des Ressources humaines espagnole, qui a été chargée de cette mission.

Vous pouvez procéder à votre signalement à l'oral, à l'écrit ou en personne :

- Pour faire un signalement oral, veuillez appeler au +39 261866329 et demandez à parler à Laura Vaccarella.
- Pour faire un signalement écrit, veuillez envoyer un courrier électronique directement à lvaccarella@keywordsstudios.com.
- Pour faire un signalement en personne, veuillez demander un entretien avec Laura Vaccarella en la contactant par courrier électronique à l'adresse suivante : lvaccarella@keywordsstudios.com.

Tâchez d'être aussi précis que possible dans votre signalement et d'y annexer diverses informations, dont, sans s'y limiter :

- le type d'acte répréhensible que vous signalez;
- le lieu et la date des événements concernés;
- l'identité des individus impliqués et qui ont connaissance de l'affaire signalée;
- en quoi l'individu ou l'organisme a commis la Violation; ainsi que
- tout document ou autre source qui corrobore les informations de votre signalement.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT EXTERNE

Dans le cas peu probable où vous estimeriez ne pas pouvoir faire part de vos préoccupations de cette manière, et si vous avez des motifs raisonnables de croire que les informations que vous souhaitez signaler sont véridiques, vous pouvez envisager de signaler le problème à une autorité externe compétente. À cette fin, la LPID met en œuvre la création d'un canal de signalement externe ainsi que la nomination d'une Autorité indépendante de protection des lanceurs d'alerte (« **Autoridad Independiente de Protección del Informante** »).

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 19 sur 34

Toute personne morale peut adresser un signalement à cette Autorité, ou auprès des autorités ou organismes régionaux correspondants, concernant la commission de toute action ou omission comprise dans le champ d'application de la LPID, directement ou après des échanges par le biais du canal interne de correspondance.

Selon la nature de la préoccupation, vous aurez peut-être à transmettre votre signalement à une institution, un organisme, un bureau ou une agence de l'Union européenne.

PROTECTION DES DONNÉES

Nous sommes également conscients que nos employés/sujets de données peuvent avoir des préoccupations quant à leur confidentialité et la manière dont leurs données personnelles sont traitées dans le cadre du signalement d'un comportement répréhensible (par le biais de nos canaux de signalement internes ou de notre programme Prendre la parole ou Lancement d'alerte). Sachez que vous pouvez avoir accès aux informations détaillées concernant la manière dont nous récupérons et traitons vos données personnelles, par le biais de notre Politique de confidentialité de l'Espagne, que vous devriez déjà connaître, et dont la version la plus récente est disponible à tout moment sur la page Web suivante : <https://www.keywordsstudios.com/en/privacy-notice/>. Ces informations sur la confidentialité totale sont communiquées en espagnol aux employés/sujets de données, conformément aux Articles 12, 13 et 14 du Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE (le « RGPD »), à la Loi fondamentale espagnole 3/2018 sur la Protection des données personnelles et la garantie des droits numériques (« NLOPD ») ainsi qu'aux Articles 29 à 34 de la LPID.

Nous avons répertorié ci-dessous certains détails spécifiques liés à la LPID. Conformément à la LPID, Keywords Studios Spain S.L., par l'intermédiaire de son conseil d'administration, agit comme contrôleur des données chargé de gérer les données personnelles vous concernant, qui sont traitées dans le cadre du programme de signalement. Les objectifs du traitement de vos données personnelles sont la mise en œuvre, la gestion et la vérification du programme de signalement, ainsi que l'adoption des mesures appropriées jugées nécessaires lors de la conclusion d'une enquête. Le cadre légal du traitement de vos données personnelles (que l'employé/sujet de données soit la personne à l'origine du signalement ou qu'il soit autrement lié aux faits signalés, y compris si les canaux de signalement externes sont employés), sera conforme à la loi (Article 6.1.c du RGPD) si, en raison de la taille de l'employeur/de l'entité avec qui une interaction ou autre circonstance se passe, le programme est juridiquement contraignant. Si la mise en œuvre du programme est uniquement volontaire ou utile, ou s'il a trait à une divulgation publique, alors l'intérêt public, appuyé par la loi, constituera le cadre légal du traitement de vos données (Article 6.1.e du RGPD). À l'exception des cas où cela est nécessaire ou si la personne à l'origine du signalement a valablement consenti à la divulgation de son identité, nous ne partagerons pas l'identité d'une personne à l'origine d'un signalement aux individus concernés par le signalement, ni à tout autre tiers. Si le contrôleur des données considère qu'il doit révéler cette information conformément à la LPID, notamment devant la cour, le procureur général ou les forces de l'ordre adéquates en charge dans le contexte d'une enquête pénale, disciplinaire ou réglementaire, nous essaierons de prévenir l'auteur du signalement d'une telle divulgation, sauf si le bon déroulement de l'enquête ou des procédures judiciaires en cours risque d'en être perturbé.

En dépit de ce qui précède, les employés/sujets de données devront garder en tête le fait que plusieurs personnes seront susceptibles d'avoir accès à leurs informations personnelles, conformément à la LPID. La liste de ces individus autorisés, comme établi par l'Article 32 de la LPID, inclut (a) le responsable du système de lancement d'alerte et la personne chargée de gérer le signalement et l'enquête, le cas échéant, (b) le responsable des RH ou de l'organisme chargé de remplacer ce responsable, uniquement si cela serait nécessaire pour adopter des mesures disciplinaires contre un employé, (c) le responsable des services juridiques, uniquement si cela serait nécessaire pour adopter des mesures légales concernant les faits signalés, (d) la personne chargée de traiter les données, (e) notre Délégué à la protection des données et (f) d'autres personnes dont l'intervention est indispensable pour adopter les mesures correctives ou progresser dans les procédures juridiques disciplinaires ou pénales.

À la réception d'un signalement, les personnes qui vont le gérer devront décider si une enquête formelle doit être ouverte ou non, en prenant en compte les faits signalés et les circonstances du cas. Cette décision sera prise dans les plus brefs délais, et quoi qu'il en soit, au plus tard trois mois après la date de réception du signalement, si possible.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 20 sur 34

Si cette décision est négative ou si elle n'a pas été prise au cours de cette période de trois mois, toute donnée personnelle contenue dans le signalement sera supprimée.

Les employés/sujets de données auront toujours la possibilité d'exercer leur droit d'accès, de correction, de suppression, d'objection et de limitation du traitement et, le cas échéant, de la transférabilité, conformément aux Articles 15 à 22 du RGPD. Ils peuvent également porter plainte devant le régulateur de la protection des données espagnol (Agencia Española de Protección de Datos, www.aepd.es).

Aucune donnée de catégorie spéciale (par exemple les origines ethniques, les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle), donnée non pertinente aux besoins du programme de signalement ni fausse donnée ne sera récupérée et traitée dans le cadre du programme de signalement. Ainsi que la LPID l'établit explicitement, de telles données seront supprimées au plus vite si elles sont recueillies par accident ou par erreur. Si une loi impose néanmoins que le traitement de données de catégorie spéciale soit exécuté, ce traitement serait mis en œuvre aux termes exclusifs de l'Article 9.2.g du RGPD.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 21 sur 34

ALLEMAGNE

Le présent programme n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est pas constitutif de votre contrat de travail. Keywords se réserve le droit d'apporter au présent programme tout changement et modification qu'elle jugera nécessaire, à sa seule discrétion.

La présente annexe de cette politique apporte des contraintes et variations spéciales, qui s'appliquent en Allemagne, selon la Loi allemande sur la protection des lanceurs d'alerte (*Hinweisgeberschutzgesetz*) (la « **Loi** »).

Dans le cas où les dispositions de la politique contrediraient la présente annexe, c'est cette dernière qui prévaudra. Dans le cas où la politique contredirait la présente annexe et/ou les lois et réglementations allemandes applicables (notamment les dispositions établies dans la Loi), ce sont les lois et réglementations allemandes prévaudront.

PRÉOCCUPATIONS COUVERTES PAR LA POLITIQUE

Le signalement et les divulgations en vertu de la présente politique seront limités aux informations sur les violations obtenues en lien avec l'activité professionnelle ou lors de la phase préparatoire d'une activité professionnelle et qui constituent des violations telles que définies dans la Loi (accessible via <https://www.gesetze-im-internet.de/hinschg/BJNR08C0B0023.html>), par exemple et en particulier :

- les violations sujettes au droit pénal (par exemple, la fraude, la subornation, la corruption, la violation du droit de la concurrence, le chantage, les délits d'initiés et autres fraudes boursières, blanchiment d'argent) ou
- les violations sujettes à une amende, dans la mesure où la réglementation violée sert à protéger la vie, l'intégrité corporelle ou la santé, ou à protéger les droits des employés ou de leurs organismes représentatifs ou
- les violations des lois nationales et de l'Union européenne dans certains domaines juridiques (tels que définis dans la Loi), dont, sans s'y limiter
 - marchés publics, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
 - sécurité et conformité des produits;
 - sécurité des transports;
 - protection de l'environnement;
 - protection contre les radiations et sécurité nucléaire;
 - sécurité des produits alimentaires;
 - santé et bien-être des animaux; ainsi que
 - protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité des réseaux et systèmes d'information
- violations concernant les marchés publics (tels que définis dans la Loi), ou
- violations des réglementations liées au marché interne de l'Union européenne, dont les violations de la concurrence et les règles relatives aux aides d'État ainsi que les règles relatives à l'imposition des sociétés, dont tout arrangement fiscal (tel que défini dans la Loi).

SOULEVER UNE PRÉOCCUPATION

Principes généraux

Les signalements peuvent se faire anonymement, mais les individus sont encouragés à fournir leur nom dans leur signalement. Les préoccupations anonymes sont souvent plus difficiles à traiter efficacement, mais seront néanmoins prises en compte.

Signalement interne local allemand

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 22 sur 34

Nous vous rappelons que la meilleure manière de soumettre une divulgation est par le biais du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe, <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>. Pour les personnes qui ne souhaitent pas procéder à un signalement central, le canal de signalement interne local de Keywords pour les lanceurs d'alerte est géré de manière locale par l'équipe des Ressources humaines allemande, qui a été chargée de cette mission. Les signalements et les divulgations peuvent être faits en anglais ou en allemand.

Vous pouvez procéder à votre signalement à l'oral, à l'écrit ou en personne :

- Pour faire un signalement oral, par téléphone (+39 261866329, demandez à parler à Laura Vaccarella);
- Pour faire un signalement écrit :
 - depuis le portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique », <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr> (une présentation du portail est incluse dans l'annexe 1 de la présente politique);
 - par courrier postal (Laura Vaccarella, Senior HR Manager, Keywords Studios, Viale Fulvio Testi 11, 20092 Cinisello Balsamo (MI), Italy); ou
 - par courrier électronique (lvaccarella@keywordsstudios.com);
- Pour faire un signalement en personne, veuillez demander un entretien avec Laura Vaccarella en la contactant par courrier électronique à cette adresse : lvaccarella@keywordsstudios.com.

Si vous choisissez de faire un signalement oral ou en personne, Laura Vaccarella, des Ressources humaines, a été chargée d'exercer cette fonction et s'occupera de consigner la conversation. Vous aurez la possibilité de vérifier et de commenter ces notes.

Tâchez d'être aussi précis que possible dans votre signalement et d'y annexer diverses informations, dont, sans s'y limiter :

- le type d'acte répréhensible que vous signalez;
- le lieu et la date des événements concernés;
- l'identité des individus impliqués et qui ont connaissance de l'affaire signalée;
- en quoi l'individu ou l'organisme a commis la Violation; ainsi que
- tout document ou autre source qui corrobore les informations de votre signalement.

Après la réception du signalement, la personne chargée de son traitement fait une vérification de plausibilité consistant à examiner le signalement pour déterminer s'il est compréhensible, s'il comporte suffisamment d'informations et si les faits allégués sont présentés de manière concluante et précise. Sur cette base, la personne chargée du traitement des signalements détermine s'il est nécessaire d'envisager davantage de mesures, en particulier (i) de mener des enquêtes internes et de contacter les personnes et unités de travail concernées, ou (ii) d'adresser la personne à l'origine du signalement à d'autres organismes compétents, ou (iii) de clore l'affaire, par exemple par manque de preuves, ou (iv) de transmettre le cas à une unité d'enquête interne chez Keywords ou à une autorité compétente. La personne chargée du traitement des signalements confirmera la réception d'un signalement dans les **sept jours**, puis, dans les **trois mois**, elle informera la personne à l'origine du signalement des mesures prises en conséquence.

Documentation des signalements

Les signalements sont documentés sous un format récupérable de manière permanente, conformément à la contrainte de confidentialité et aux lois et réglementations applicables sur la protection des données.

Dans le cas d'un signalement oral par téléphone ou de signalements faits par d'autres types de transmission de la voix, un enregistrement audio ou mot pour mot récupérable de manière permanente ne sera fait qu'avec votre

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 23 sur 34

consentement volontaire. Dans le cas d'un entretien en personne, la documentation prendra la forme, avec votre consentement, d'un enregistrement audio ou mot pour mot.

Si vous ne consentez pas à la documentation sous forme d'un enregistrement audio ou mot pour mot, le signalement sera documenté sous la forme d'un résumé du contenu. Vous aurez la possibilité de consulter le document, de le corriger si nécessaire et de le confirmer par votre signature ou sous forme électronique.

Confidentialité

Dans la procédure de signalement et dans les mesures de suivi, l'obligation de préserver la confidentialité de l'identité vous incombe en tant que personne déclarante si le signalement concerne des infractions qui entrent dans le champ d'application de la Loi (voir la section « Préoccupations abordées par la présente politique » ci-dessus pour plus d'informations) ou si vous aviez des raisons suffisantes de croire que tel était le cas au moment du signalement. L'obligation de confidentialité concerne également l'identité des personnes qui font l'objet du signalement ou y sont nommées.

L'obligation de préserver la confidentialité de l'identité s'applique indépendamment de la compétence du canal de signalement concernant le signalement effectué.

L'identité d'une personne qui, intentionnellement ou par négligence grave, signale des informations inexactes à propos de violations n'est pas protégée.

Il ne peut y avoir d'exceptions à l'obligation de préserver la confidentialité que si Keywords est **légalement tenu** de divulguer l'identité conformément à la Loi (section 9). Cependant, selon cette disposition, la divulgation d'informations relatives à votre identité est autorisée, entre autres, dans le cadre de poursuites pénales à la demande de l'autorité chargée des poursuites, par ordonnance dans le cadre de procédures administratives après un signalement, ainsi qu'en vertu d'une décision de justice.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT EXTERNE

Dans le cas peu probable où vous estimeriez ne pas pouvoir faire part de vos préoccupations de cette manière, et si vous avez des motifs raisonnables de croire que les informations que vous souhaitez signaler sont véridiques, vous pouvez envisager de signaler le problème à une autorité externe compétente. En ce qui concerne l'Allemagne, les entités externes suivantes peuvent être contactées :

En Allemagne, les canaux de signalement externes comprennent, entre autres, le bureau de signalement externe du gouvernement fédéral, situé dans l'Office fédéral de la justice, l'Autorité fédérale de supervision financière (BaFin) et l'Office fédéral de lutte contre les cartels :

Office fédéral de la justice (*Bundesamt für Justiz*)

- Par téléphone : 0049 228 99 410 6644
- Sur le site Internet : <https://formulare.bfj.bund.de>
- Par courrier postal : Bundesamt für Justiz, Externe Meldestelle des Bundes, 53094 Bonn

Dans les cas particuliers : Autorité fédérale de supervision financière (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*)

- Par téléphone : 0049 228 4108 2355
- Sur le site Internet : <https://www.bafin.de>
- Par courrier postal : Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Hinweisgeberstelle, Graurheindorfer Straße 108, 53117 Bonn

Dans les cas particuliers : Office fédéral de lutte contre les cartels (*Bundeskartellamt*)

 Keywords Studios Imagine More	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 24 sur 34

- Par téléphone : 0049 228 9499 5980
- Sur le site Internet : <https://www.bundeskartellamt.de>
- Par courrier électronique : Externe-Meldestelle@bundeskartellamt.bund.de
- Par courrier postal : Bundeskartellamt – Externe Meldestelle – Kaiser-Friedrich-Str. 16, 53113 Bonn

Les États fédéraux peuvent également mettre en œuvre des canaux de signalement externes.

Selon la nature de la préoccupation, vous aurez peut-être à transmettre votre signalement à une institution, un organisme, un bureau ou une agence de l'Union européenne.

MALTE

Le présent programme n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est pas constitutif de votre contrat de travail. Keywords se réserve le droit d'apporter au présent programme tout changement et modification qu'elle jugera nécessaire, à sa seule discrétion.

QU'EST-CE QU'UNE DIVULGATION PROTÉGÉE?

Dans le cadre de la présente politique, et de la Loi maltaise sur la protection des lanceurs d'alertes telle qu'amendée (la « **Loi** ») dont elle s'inspire, le lancement d'alerte implique une « **divulgation protégée** » effectuée par un employé.

Une « **divulgation protégée** » est une divulgation d'informations qui, de l'avis raisonnable de l'employé concerné, tend à exposer un ou plusieurs actes répréhensibles ou pratiques inappropriées (une « **Pratique inappropriée** »). Dans ce contexte, une pratique inappropriée est définie dans la Loi comme suit :

- a) une personne a manqué, manque ou est susceptible de manquer à une obligation légale à laquelle elle est tenue; ou
- (b) la santé ou la sécurité d'un individu a été, est ou est susceptible d'être mise en danger; ou
- (c) l'environnement a subi, subit ou est susceptible de subir des dégâts; ou
- (d) un acte de corruption s'est produit ou est susceptible de se produire ou de s'être produit; ou
- (e) une infraction pénale a été commise, est en train d'être commise ou est susceptible d'être commise; ou
- (f) une erreur judiciaire s'est produite, se produit ou est susceptible de se produire; ou
- (g) un acte de subornation s'est produit ou est susceptible de se produire ou de s'être produit; ou
- (h) une personne a manqué, manque ou est susceptible de manquer à une obligation légale à laquelle elle est tenue en matière de marchés publics; ou
- (i) une personne n'a pas respecté, ne respecte pas ou est susceptible de ne pas respecter les lois sur les services, produits et marchés financiers, et sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; ou
- (j) une personne n'a pas respecté, ne respecte pas ou est susceptible de ne pas respecter la loi sur la sécurité et la conformité des produits; ou
- (k) une personne n'a pas garanti, ne garantit pas ou est susceptible de ne pas garantir la sécurité des transports; ou
- (l) une personne n'a pas garanti, ne garantit pas ou est susceptible de ne pas garantir la protection contre les radiations et la sécurité nucléaire; ou
- (m) une personne n'a pas garanti, ne garantit pas ou est susceptible de ne pas garantir la sécurité des produits alimentaires, ou la santé et le bien-être des animaux; ou
- (n) une personne a manqué, manque ou est susceptible de manquer à une obligation légale à laquelle elle est tenue en matière de protection des consommateurs; ou
- (o) une personne a manqué, manque ou est susceptible de manquer à une obligation légale à laquelle elle est tenue en matière de protection de la vie privée et des données personnelles, et de sécurité des réseaux et des systèmes d'information; ou
- (p) une violation affectant les intérêts financiers de l'Union européenne, telle que décrite à l'article 325 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et précisée dans les mesures pertinentes de l'Union européenne, s'est produite ou est susceptible de se produire ou de s'être produite; ou
- (q) une violation liée au marché intérieur, telle que décrite à l'article 26, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), y compris les violations des règles de l'Union européenne en matière de concurrence et d'aides d'État, ainsi que les violations liées au marché intérieur et concernant des actes qui enfreignent les règles de l'impôt sur les sociétés ou des montages dont le but est d'obtenir un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou du but de la loi applicable en matière d'impôt sur les sociétés, s'est produite ou est susceptible de se produire ou de s'être produite; ou
- (r) les informations de nature à démontrer qu'un problème relevant de l'un (1) des alinéas précédents a été, est ou est susceptible d'être dissimulé délibérément :

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 26 sur 34

Néanmoins, lors de l'interprétation de cette définition, il convient de tenir compte de la règle de minimis afin que les problèmes extrêmement mineurs ou triviaux ne relèvent pas des dispositions de la Loi.

Signalement interne local

Le canal de signalement interne local de Keywords pour les signalements de lanceurs d'alerte est géré localement par l'équipe des ressources humaines maltaise, qui a été chargée de cette mission.

Vous pouvez procéder à votre signalement à l'oral, à l'écrit ou en personne :

- Pour faire un signalement oral, par téléphone (+39 261866329, demandez à parler à Laura Vaccarella);
- Pour faire un signalement écrit :
 - depuis le portail de signalement en ligne «Ligne d'alerte éthique», <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr> (une présentation du portail est incluse dans l'annexe 1 de la présente politique);
 - par courrier postal (Laura Vaccarella, Senior HR Manager, Keywords Studios, Viale Fulvio Testi 11, 20092 Cinisello Balsamo (MI), Italy); ou
 - par courrier électronique (lvaccarella@keywordsstudios.com);
- Pour faire un signalement en personne, veuillez demander un entretien avec Laura Vaccarella en la contactant par courrier électronique à cette adresse : lvaccarella@keywordsstudios.com.

Si vous choisissez de faire un signalement oral ou en personne, Laura Vaccarella, des Ressources humaines, a été chargée d'exercer cette fonction et s'occupera de consigner la conversation. Vous aurez la possibilité de vérifier et de commenter ces notes.

Tâchez d'être aussi précis que possible dans votre signalement et d'y annexer diverses informations, dont, sans s'y limiter :

- le type d'acte répréhensible que vous signalez;
- le lieu et la date des événements concernés;
- l'identité des individus impliqués et qui ont connaissance de l'affaire signalée;
- en quoi l'individu ou l'organisme a commis la Violation; ainsi que
- tout document ou autre source qui corrobore les informations de votre signalement.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT EXTERNE

Dans le cas peu probable où vous estimeriez ne pas pouvoir faire part de vos préoccupations de cette manière, et si vous avez des motifs raisonnables de croire que les informations que vous souhaitez signaler sont véridiques, vous pouvez envisager de signaler le problème à une autorité externe compétente.

Lorsque vous décidez de faire une divulgation externe directement auprès d'une autorité, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- i. la gravité des pratiques inappropriées;
- ii. si les pratiques se poursuivent ou sont susceptibles de se reproduire;
- iii. si la divulgation viole le devoir de confidentialité auquel est tenu votre employeur vis-à-vis d'un tiers;
- iv. toute action que votre employeur a prise ou pourrait avoir prise après une divulgation interne.

 Keywords Studios Imagine More	Titre du document	Numéro du document	Version
	Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	GLB-HR-21-02-INT Date de la dernière révision Décembre 2023	0.5 Page 27 sur 34

L'autorité auprès de laquelle vous faites une divulgation pourrait estimer qu'une divulgation interne doit être faite et refuser de traiter votre signalement. L'autorité doit étudier le signalement et décider dans un délai de 45 jours si la divulgation externe est justifiée. Si l'autorité décide qu'une divulgation a été faite dans les règles, elle doit vous informer par écrit de sa décision, dans un délai raisonnable.

Les autorités auprès desquelles vous pouvez faire une divulgation externe, et les problèmes pouvant faire l'objet d'une divulgation, figurent dans l'annexe A de la présente politique.

ANNEXE A

<u>Autorité</u>	<u>Description des problèmes</u>
Contrôleur général	Non-respect des lois, règles et règlements relatifs aux finances publiques et détournement de ressources publiques
Commissaire aux revenus	Impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur les gains du capital, droits de timbre, cotisations sociales, taxe sur la valeur ajoutée ou les « actes de recettes » tels que définis dans la Loi du commissaire aux revenus
Commissaire des organismes bénévoles	Activités des organismes bénévoles
Unité d'analyse des renseignements financiers	Blanchiment d'argent ou financement du terrorisme dans le cadre de la Loi de lutte contre le blanchiment d'argent
Autorité des services financiers de Malte	Les activités des institutions financières et de crédit, le secteur de l'assurance et les activités des intermédiaires en assurance, la fourniture de services d'investissement et de fonds communs de placement, les régimes de retraite et de pension, les marchés réglementés, les dépositaires centraux de titres, l'exercice d'activités fiduciaires à titre professionnel ou privé et tous les autres secteurs d'activités ou de services qui peuvent être placés occasionnellement sous la compétence de surveillance et de réglementation de l'Autorité des services financiers de Malte.
Bureau du médiateur (<i>Parliamentary Ombudsman Malta</i>)	i) Conduite entraînant un risque important pour la santé publique ou la sécurité ou l'environnement qui, si elle était prouvée, constituerait une infraction pénale; et ii) Toutes les affaires constituant des pratiques inappropriées et ne pouvant pas être signalées à toute autre autorité en raison de leur nature

 Keywords Studios Imagine More	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 28 sur 34

Commission permanente de lutte contre la corruption
(Kummissjoni Permanenti Kontra L-Korruzzjoni)

Actes de corruption

Selon la nature de la préoccupation, vous aurez peut-être à transmettre votre signalement à une institution, un organisme, un bureau ou une agence de l'Union européenne.

POLOGNE

Tout individu qui, pour des motifs raisonnables, soupçonne une violation de la loi (une « **Violation** ») peut transmettre des informations à ce sujet conformément au présent programme (un « **Signalement** »). Selon la Loi polonaise sur les lanceurs d'alerte (la « **Loi** »), on entend par « informations concernant une Violation » des informations, y compris des doutes raisonnables, concernant :

- une Violation réelle ou potentielle ayant été commise ou étant susceptible d'être commise:
 - au sein d'une entité juridique où l'employé travaille ou a travaillé;
 - au sein d'une entité juridique ayant impliqué l'employé dans un processus de recrutement ou toute autre négociation précontractuelle; ou
 - au sein d'une autre entité juridique avec laquelle l'employé a ou a eu des contacts professionnels; ou
- une tentative pour dissimuler une telle Violation.

QU'EST-CE QU'UNE VIOLATION ?

Une Violation est un acte ou une omission illicite ou portant atteinte à l'objectif et/ou à l'application du droit de l'Union européenne ou du droit polonais, dans la mesure où cela relève des domaines suivants :

- marchés publics;
- services, produits et marchés financiers;
- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- sécurité et conformité des produits;
- sécurité des transports;
- protection de l'environnement;
- protection contre les radiations et sécurité nucléaire;
- sécurité des produits alimentaires;
- santé et bien-être des animaux;
- santé publique;
- protection des consommateurs;
- protection de la vie privée et des données à caractère personnel;
- sécurité des réseaux et systèmes d'information;
- intérêts financiers du Trésor public de la République de Pologne et de l'Union européenne; ou
- marché intérieur de l'Union européenne, y compris les violations des règles de concurrence ainsi que d'aides d'État et de l'impôt sur les sociétés de l'Union européenne.

VOUS ÊTES ENCOURAGÉ À SIGNALER TOUTE VIOLATION, OU TOUT AUTRE PROBLÈME OU PRÉOCCUPATION, QUE VOUS AVEZ DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE ILICITE ET QUI VOUS PRÉOCCUPE, MÊME SI CETTE VIOLATION NE CONCERNE AUCUN DES DOMAINES MENTIONNÉS CI-DESSUS.

SOULEVER UNE PRÉOCCUPATION

Principes généraux

Keywords encourage les individus à soulever la question lorsqu'il ne s'agit que d'une préoccupation, à condition qu'ils aient des motifs raisonnables de croire que les informations concernant une Violation dans le Signalement sont véridiques, plutôt que d'attendre des preuves ou d'enquêter eux-mêmes sur la question. Agir sans tarder peut permettre de limiter les dégâts potentiels. Les Signalements seront traités en toute confidentialité.

Veuillez noter qu'aucune forme de représailles ne sera exercée à l'encontre d'un individu si le Signalement se révèle erroné, à condition qu'il y ait eu des motifs raisonnables de suspecter une Violation. Toutefois, si un individu fait un

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 30 sur 34

Signalement de mauvaise foi, une personne ayant subi un préjudice en raison de ce Signalement sera en droit d'obtenir de l'individu une compensation d'un montant au moins égal au salaire mensuel moyen en vigueur dans le secteur d'activité à la date du signalement, comme annoncé par le président polonais de l'Office central des statistiques (GUS).

Les Signalements peuvent être faits de manière anonyme et, si tel est votre choix, vous continuerez de bénéficier de la protection prévue par le présent programme. Toutefois, les individus sont encouragés à fournir leur nom avec leur Signalement. Les préoccupations anonymes sont souvent plus difficiles à traiter efficacement, mais seront néanmoins prises en compte.

Signalement interne local polonais

Le canal de signalement interne local de Keywords pour les signalements de lanceurs d'alerte est géré localement par l'équipe des Ressources humaines de Sperasoft Poland Sp. z o.o., qui a été chargée de cette mission. Vous pouvez procéder à votre signalement à l'oral, à l'écrit ou en personne :

- Pour faire un signalement oral, par téléphone (+48 519 633 689, demandez à parler à Patrycja Szwed) : indiquez directement que la conversation doit être menée suivant le programme local du pays.
- Pour faire un signalement écrit :
 - depuis le portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique », <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr> (une présentation du portail est incluse dans l'annexe 1 de la présente politique);
 - par courrier postal (Patrycja Szwed, Human Resources, Keywords Studios, Global Office Park, ul. Zabrska 17, bud. A1, 40-083 Katowice, Poland); ou
 - par courrier électronique (pszwed@keywordsstudios.com), en indiquant le mot « Whistleblowing » dans l'objet du message pour garantir sa confidentialité et un traitement prioritaire;
- Pour faire un Signalement en personne, veuillez demander un entretien avec Patrycja Szwed, directrice des ressources humaines principale.

Veuillez fournir des informations aussi détaillées que possible afin que votre Signalement puisse être étudié. Les détails utiles comprennent :

- la date, l'heure et le lieu;
- le nom de l'unité organisationnelle concernée par le Signalement;
- le nom des personnes impliquées et leur rôle;
- votre relation avec les personnes impliquées;
- la nature générale de votre préoccupation;
- la manière dont vous avez pris connaissance du problème;
- les témoins potentiels;
- les autres informations dont vous disposez pour corroborer votre Signalement, y compris de la documentation éventuelle; et
- la manière dont vous préférez recevoir un retour d'information sur votre Signalement (exemple : votre adresse courriel privée ou un autre moyen de communication).

Une fois le Signalement transmis, l'individu recevra un accusé de réception dudit Signalement dans les sept jours suivant son envoi.

La personne/unité organisationnelle impartiale interne à Keywords ayant le pouvoir de prendre des mesures de suivi, notamment (i) vérifier le Signalement; (ii) communiquer avec l'individu; (iii) demander des informations complémentaires; et (iv) transmettre un retour d'information, est l'équipe des ressources humaines de Sperasoft Poland Sp. z o.o., et plus spécifiquement Patrycja Szwed. Même si les circonstances particulières de chaque Signalement peuvent nécessiter des étapes d'investigation différentes, toutes les investigations :

- suivront un processus équitable;

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 31 sur 34

- seront menées avec toute la diligence et l'efficacité permises par les circonstances;
- détermineront s'il y a des preuves suffisantes pour confirmer les problèmes signalés; et
- seront indépendantes des personnes concernées par les allégations.

Un retour d'information concernant votre Signalement vous sera transmis dans un délai raisonnable, étant donné le besoin de traiter rapidement le problème faisant l'objet du Signalement. Ce délai ne devrait pas dépasser trois mois.

Tout Signalement reçu conformément au programme de ce pays sera consigné dans un registre de Signalements (« **Registre** »). Le Registre est tenu par Patrycja Szwed, directrice des ressources humaines principales. Le Registre inclut :

- le numéro du Signalement;
- l'objet de la Violation;
- les données personnelles de l'individu et de la personne concernée nécessaires pour identifier ces personnes;
- l'adresse de contact de l'individu;
- la date du Signalement;
- des informations sur les actions de suivi prises; et
- la date de clôture du dossier.

Les informations contenues dans le Registre seront conservées pour une durée de 15 mois après la fin de l'année calendaire où les actions de suivi auront été prises.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT EXTERNE

Dans le cas peu probable où vous estimeriez ne pas pouvoir faire part de vos préoccupations de cette manière, vous pouvez envisager de signaler le problème au commissaire polonais des droits de l'homme ou à une autorité publique sans effectuer de Signalement interne préalable. Selon la nature de la préoccupation, vous aurez peut-être à transmettre votre Signalement devant une institution, un organisme, un bureau ou une agence de l'Union européenne. Un Signalement externe peut être fait à l'oral, par écrit ou sous forme électronique. En cas de Violation liée au règlement interne ou aux normes éthiques de Keywords, le signalement doit toujours être effectué à l'interne, car il n'existe pas de mécanisme de signalement externe disponible.

CONFIDENTIALITÉ

Keywords veillera à ce que les personnes impliquées dans le traitement d'un Signalement ne divulguent pas l'identité de son auteur et à ce que chacune de ces personnes traite confidentiellement les informations concernant ce Signalement. L'identité de l'auteur du Signalement sera partagée uniquement si :

- l'auteur donne son accord;
- il existe une obligation nécessaire et proportionnée imposée par les lois applicables dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires, y compris dans le but de sauvegarder les droits de la défense des personnes concernées; ou
- Keywords y est autorisée, ou obligée, par la loi.

En cas de Signalement interne fait par un individu, Keywords traitera les données personnelles collectées conformément aux lois et règles applicables et dans le respect de sa Politique de confidentialité et de son Avis de confidentialité des employés. Les données collectées à partir du moment où un individu effectue un Signalement sont conservées de manière sécurisée et accessibles uniquement aux personnes autorisées, ou divulguées à celles-ci, pour la durée strictement nécessaire.

DIVERS

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 32 sur 34

Le présent programme a été préparé en consultation avec des représentants du personnel de Keywords et entrera en vigueur 14 jours après sa date de communication aux personnes effectuant le travail.

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 33 sur 34

ROUMANIE

Le présent programme n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est pas constitutif de votre contrat de travail. Le présent programme est établi conformément à la Loi n° 361/2022 concernant la protection des lanceurs d'alerte dans l'intérêt général (la « **Loi** ») et prévaut par conséquent sur tout autre règlement, politique ou disposition similaire interne dans la mesure où elle régit les questions concernées. Keywords se réserve le droit d'apporter au présent programme tout changement et modification qu'elle jugera nécessaire, à sa seule discrétion.

QU'EST-CE QU'UNE DIVULGATION PROTÉGÉE?

Dans le cadre de la présente politique, et de la Loi, le lancement d'alerte implique une « **divulgaration protégée** » effectuée par un employé.

Une « **divulgaration protégée** » est une divulgation d'informations dont l'auteur du signalement a eu connaissance dans un cadre professionnel et qui, de l'avis raisonnable de l'employé concerné, expose un ou plusieurs actes répréhensibles pertinents (une « **Violation** »). Dans ce contexte, les Violations comprennent les Violations du droit de l'UE (telles que définies dans la section 4 de la politique principale ci-dessus).

Signalement interne local roumain

Nous vous rappelons que la meilleure manière de soumettre une divulgation est par le biais du portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique » du Groupe, <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr>. Pour les personnes qui ne souhaitent pas procéder à un signalement central, le canal de signalement local roumain de Keywords est géré par l'équipe des Ressources humaines roumaine, qui a été chargée de cette mission.

Vous pouvez procéder à votre signalement à l'oral, à l'écrit ou en personne :

- Pour faire un signalement oral, par téléphone (+48 519 633 689, demandez à parler à Patrycja Szwed);
- Pour faire un signalement écrit :
 - depuis le portail de signalement en ligne « Ligne d'alerte éthique », <https://keywordsstudios.integrityline.com/?lang=fr> (une présentation du portail est incluse dans l'annexe 1 de la présente politique);
 - par courrier postal (Patrycja Szwed, Human Resources, Keywords Studios, Global Office Park, ul. Zabrska 17, bud. A1, 40-083 Katowice, Poland); ou
 - par courrier électronique (pszwed@keywordsstudios.com);
- Pour faire un signalement en personne, veuillez demander un entretien avec Patrycja Szwed, directrice des ressources humaines principale.

Si vous choisissez de faire un signalement oral ou en personne, Patrycja Szwed (directrice des Ressources humaines principale) a été chargée de cette mission et prendra des notes sur la conversation. Vous aurez la possibilité de vérifier et de commenter ces notes.

Tâchez d'être aussi précis que possible dans votre signalement et d'y annexer diverses informations, dont, sans s'y limiter :

- vos nom et prénom, ainsi que vos informations de contact;
- le type d'acte répréhensible que vous signalez;
- le lieu et la date des événements concernés;
- l'identité des individus impliqués et qui ont connaissance de l'affaire signalée;
- en quoi l'individu ou l'organisme a commis la Violation; ainsi que
- tout document ou autre source qui corrobore les informations de votre signalement; et

	Titre du document Politique de divulgations protégées (lancement d'alerte)	Numéro du document GLB-HR-21-02-INT	Version 0.5
		Date de la dernière révision Décembre 2023	Page 34 sur 34

- votre signature.

MODALITÉS DE SIGNALEMENT EXTERNE

Dans le cas peu probable où vous estimeriez ne pas pouvoir faire part de vos préoccupations de cette manière, et si vous avez des motifs raisonnables de croire que les informations que vous souhaitez signaler sont véridiques, vous pouvez envisager de signaler le problème à une autorité externe compétente, y compris l'Agence nationale roumaine de l'intégrité (en roumain : *Agentia Nationala pentru Integritate*).

Agence nationale roumaine de l'intégrité

- **Par téléphone :** +40 372 069 869
- **Par courrier électronique :** avertizari@integritate.eu
- **Sur le site Internet :** <https://avertizori.integritate.eu>
- **Par courrier postal :** Agentia Nationala pentru Integritate, 15 Lascar Catargiu Bvd., code postal : 010661, district 1, Bucharest - Romania

Selon la nature de la préoccupation, vous aurez peut-être à transmettre votre signalement à une institution, un organisme, un bureau ou une agence de l'Union européenne.